SD/LV/AB – 2026/770/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\CIRCULATION\TRAVAUX\R - S\
825SADEAVLIBERATION(ASSAINISSEMENT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU la demande en date du 13 octobre 2026 formulée par l'entreprise SADE, représentée par Monsieur Alexandre VIAL, pour délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et de réglementation temporaire des conditions de circulation et/ou de stationnement pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux usées (EU) 13 avenue de la Libération les 26 et 27 octobre pour le compte de Loire-Forez Agglomération,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront être réalisés sans modifier les conditions de circulation et de stationnement dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SADE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE DE LA LIBERATION – à hauteur du n°13
2-1 CIRCULATION
- Elle sera interdite à tous véhicules autres que l'entreprise, police, secours et riverains en accord avec le conducteur du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés.
- Les zones interdites au stationnement et/ou circulation seront dûment barriérées et interdites d'accès au public.

2-2 DEVIATION
- Elle se fera par l'avenue Alsace Lorraine puis l'avenue de Pleuvey puis la rue de la République en direction du nord.

OU
- Elle se fera par la rue du Parc puis la rue du 8 mai puis la rue de Bichirand en direction du sud.
- Les déviations par les rues citées ci-dessus devront être mises en place par l'entreprise.

2-3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier.
- Les accès riverains devront être maintenus pendant toute la durée des travaux en accord avec le conducteur du chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 26 OCTOBRE 2026 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 27 OCTOBRE 2026 à 18 heures y compris soirs :
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ - INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains est à la charge de l'entreprise et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 19/10/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- ENT. SADE / vial.alexandre@sade-cgth.fr,
- ENT. EIFFAGE ROUTE / francis.blanchon@eiffage.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / assainissement,
- LFa / mobilité,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- La Presse.

17/10/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

